

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

Limoges le 13 août 2019

**POLE SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE  
Département Santé Environnementale**

Dossier suivi par : S. AUVINET/ K. MADARASSOU

☎ : 05 55 11 54 79 / 54 67

Fax : 05 55 11 54 05

Courriel : [sandrine.auvinet@ars.sante.fr](mailto:sandrine.auvinet@ars.sante.fr)  
[karine.madarassou@ars.sante.fr](mailto:karine.madarassou@ars.sante.fr)

Madame le Maire  
Service urbanisme  
1 place Maisondieu  
87200 Saint-Brice-sur-Vienne

Vos réf. : votre courrier du 20/06/2019

Par courrier visé en référence reçu dans mes services le 01/07/2019, vous me demandez de vous transmettre mon avis relatif au projet de PLU arrêté de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

**I – Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols :**

La commune de Saint-Brice-sur-Vienne ne possède pas de captage d'eau sur son territoire. Les communes limitrophes ne disposent pas à ce jour de captage dont l'arrêté de DUP imposerait des servitudes qui impacteraient le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

Dans ce contexte, il n'y a donc pas de servitude qui s'impose au PLU sur ce thème.

**II – Prévention des nuisances sonores, des conflits d'usages et réutilisation des sols:**

• **Enjeu relatif aux nuisances sonores :**

Le PLU est l'occasion de travailler en amont sur la problématique du bruit tant pour ce qui concerne l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport que pour les bruits de voisinage produits par la proximité d'habitations vis à vis d'activités économiques ou de loisirs.

En effet, la population manifeste une insatisfaction de plus en plus marquée quant à son environnement sonore, et la demande sociale en matière d'amélioration de la qualité de la vie s'exprime fortement dans le sens d'une réduction des nuisances sonores.

Le PLU doit donc proposer une réponse à cette demande en vue d'assurer le développement harmonieux des principales fonctions urbaines (déplacements, activités, habitat) en préservant la qualité de l'environnement sonore des espaces de détente et de loisirs, des zones d'habitat, des locaux scolaires et des établissements sanitaires et sociaux.

- Enjeu vis-à-vis des infrastructures de transport :

La commune indique dans le rapport de présentation (page 171) et au sein du PADD, l'objectif suivant : « Éloigner les nouvelles constructions à usage d'habitation des infrastructures à fortes nuisances » : concrètement le PLU prendra en compte les servitudes concernant les axes routiers RN 141 et de la RD 941 avec l'interdiction de l'urbanisation nouvelle le long de ces axes. Ces deux axes sont en effet soumis à une servitude d'urbanisme d'inconstructibilité et de bruit, de part et d'autre de leur tronçon, en raison du bruit engendré et de leur dangerosité.

- Enjeu relatif à la prévention des conflits d'usages en lien avec les activités agricoles, activités artisanales/industrielles :

Ce thème constitue un véritable enjeu sur le territoire sachant que 82,5% de sa surface est marquée essentiellement par des espaces de prairies et agricoles.

La commune a retenu dans ses objectifs (p 181 du rapport de présentation) la préservation de l'identité rurale et agricole de la commune avec comme actions notamment :

- L'interdiction de l'urbanisation autour des sites agricoles,
- La réalisation d'une carte agricole, intégrée au zonage du PLU, afin de respecter les règles d'éloignement entre les exploitations et les habitations de tiers,
- La limitation du développement de l'urbanisation par les tiers afin de préserver les exploitations et empêcher les conflits entre les exploitants et les tiers,
- L'implantation préférentielle des nouveaux projets agricoles (installations et agrandissements) à l'écart du bourg.

Afin de prévenir de potentielles situations de conflits, le zonage de type agricole (zonage A) a bien été consolidé sur ces zones.

Ces éléments sont repris dans l'axe 3 du PADD.

Parallèlement, une vigilance particulière devra être portée sur le rapprochement de nouvelles zones constructibles de zones d'activités agricoles, susceptibles d'engendrer des nuisances (sonores, olfactives).

Ces éléments devraient permettre de limiter les nuisances issues des bâtiments d'élevage (bruits, odeurs, etc.) pouvant être perçues par les riverains et ainsi éviter la gestion de plaintes récurrentes.

- Enjeu relatif à la prévention des conflits d'usages en lien avec les activités artisanales/industrielles :

La commune a fait le choix dans ses objectifs de maintenir les commerces existants et de favoriser le dynamisme économique tout en conservant les commerces dans le bourg mais en interdisant leur changement de destination en logement.

Par ailleurs, la commune souhaite faciliter le développement de la zone d'activité de l'Age. Le but de cette zone est de pouvoir accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, sur le territoire tout en évitant les nuisances potentielles pour les habitants.

D'après les éléments graphiques, la zone Ux dédiée à cette zone d'activité est encadrée par des zonages A et Np (Espace de protection stricte des milieux naturels avec notamment aucune urbanisation nouvelle à vocation d'habitat autorisée), ce qui va dans le sens de la prévention des conflits d'usage.

- Enjeu relatif à la réutilisation de sols pouvant potentiellement être pollués par des activités antérieures :

Après consultation de la base de données BASIAS (<http://basias.brgm.fr/>), base qui permet de disposer d'un inventaire historique de sites industriels et d'activités de service, la commune de Saint-Brice-sur-Vienne est concernée notamment par la présence de fabrique de porcelaine, dépôt liquide inflammable, papeterie, garage et dépôt d'essence, fabrication de polystyrène.

Une cartographie des sites Basias a été réalisée et mise en annexe du PLU (Annexe 6.3), ce qui permettra à la commune de « conserver la mémoire » de ces sites potentiellement pollués sur l'ensemble de son territoire.

**Avant toute réutilisation potentielle des parcelles concernées, en vue de l'implantation de zones d'habitat résidentiel par exemple, il sera nécessaire d'effectuer une vérification de la compatibilité du site (absence de pollution des sols notamment) avec cet usage.**

### III – Projets d'intérêt général

La commune indique en page 174 du rapport de présentation vouloir renforcer la polarité du bourg en permettant l'accès aux soins par la mutualisation de services de santé au sein d'une même structure. Elle indique ainsi qu'un centre regroupant des services de santé ainsi qu'une crèche, destinés aux habitants seront réalisés.

La réalisation du projet est permise par le règlement de la zone Ue qui admet dans son article 2 les services et commerces.

Cet enjeu est réaffirmé dans l'axe 2 du PADD.

### IV - Mobilité- Transports

La dimension « mobilités actives, liaisons douces » est un axe de réflexion récent dans les documents de planification dont l'objectif est d'encourager la pratique d'activités physiques et la promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Cet enjeu est repéré avec quelques actions proposées :

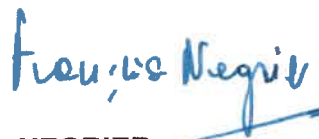
Le rapport de présentation (p. 178 notamment) et le PADD indiquent comme objectifs sur ce thème, la création d'un itinéraire de promenades le long des berges de la Vienne. En complément des zones de loisirs et des jardins familiaux en bords de Vienne, la commune désire conforter son réseau de sentiers de promenades, pour permettre la découverte de ce site.

La municipalité a la volonté de garantir la tranquillité des usagers en proposant des itinéraires de randonnées spécialisés (pédestres et pour engins motorisés) sur son territoire.

Enfin la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, envisage dans les orientations d'aménagement et de programmation, l'implantation future d'un lotissement durable par le choix des matériaux utilisés, l'utilisation d'installations énergétiques passives, et en privilégiant les déplacements doux vers le bourg.

La concrétisation de ces objectifs permettra de contribuer à la mise en place d'aménagements favorables à la santé par la promotion des mobilités actives et à la limitation de la dégradation de la qualité de l'air due à l'usage systématique de la voiture.

**Le Directeur de la Délégation Départementale,**



**François NEGRIER**